



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 2 août 2018

Communiqué de Presse

Alerte canicule La préfecture déclenche le niveau 3

Météo France prévoit pour le département de la Dordogne plusieurs jours consécutifs de fortes chaleurs. Selon les prévisions météorologiques, les températures maximales devraient atteindre en moyenne 37°C, les températures nocturnes elles, pouvant atteindre en moyenne 20° C pendant 3 jours. Elle a placé le département de la Dordogne en vigilance orange "canicule"

En conséquence, Madame la préfète déclenche le niveau 3 - alerte canicule du plan national canicule qui permet de mettre en œuvre immédiatement des mesures appropriées aux caractéristiques de l'épisode en vue de protéger les populations, notamment les plus vulnérables.

Dans le cadre de ce plan, l'ensemble des services sanitaires est mobilisé pour décliner au niveau local les actions de prévention prévues dans le plan national.

Il s'agit notamment :

- d'assurer la permanence des soins auprès des médecins de ville et la bonne réponse du système de santé ;
- de mobiliser les établissements accueillant des personnes âgées et en situation de handicap pour prévenir les risques sanitaires liés à la chaleur ;
- de mobiliser les associations et services publics locaux pour permettre l'assistance aux personnes isolées et/ou à risque ;
- de mettre en œuvre des actions locales d'information sur les mesures préventives à destination des publics.

Les services de l'État en Dordogne (Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations appellent l'ensemble des acteurs (collectivités, associations, entreprises, familles, voisins, etc.) à poursuivre leur mobilisation pour appliquer et relayer les conseils des autorités sanitaires, en particulier auprès des personnes les plus vulnérables et particulièrement aux personnes fragiles (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées, ou malades à domicile, personnes dépendantes, parents de jeunes enfants)

En cette période de forte chaleur, une attention particulière est nécessaire concernant les personnes sans-abri. Les maraudes sont ainsi renforcées :

- Périgueux : tous les jours de la semaine, le samedi matin et dimanche matin et après-midi,
- Bergerac : tous les jours en fin de journée.

Ces maraudes coordonnées par l'ASD ont été renforcées grâce à l'action conjuguée de plusieurs associations engagées dans la maraude (ASD, l'Atelier, la Croix rouge et les maraudeuses périgourdines)

Les maraudes permettent de fournir aux personnes colis alimentaires et eau (fournis par la Banque alimentaire) ainsi qu'une aide pour se protéger - notamment des casquettes. Si nécessaire en cas de difficultés sanitaires le relais est pris par les services compétents.

L' ASD lance d'ailleurs un appel aux dons concernant les casquettes et autres bobs qui sont distribués pendant les maraudes. Les dons peuvent être déposés dans les locaux de l'association au 61 rue Lagrange Chancel à Périgueux.

La préfecture appelle à une vigilance collective renforcée concernant les sans-abri. Si vous voyez une personne en difficulté dans la rue, composez le 15.

Les conseils de prévention en cas de fortes chaleurs

- **maintenez votre logement frais** (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- **buvez** régulièrement et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- **rafraîchissez-vous** et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant bras) plusieurs fois par jour ;
- **passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais** (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché...);
- **évitent de sortir aux heures les plus chaudes** et de pratiquer une activité physique ;
- pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, dès que nécessaire, **osez** demander de l'aide.

Déshydratation, coup de chaud, quels sont les signaux d'alerte ?



Les nourrissons, les jeunes enfants et les adultes (notamment les travailleurs exposés à la chaleur) s'exposent aussi au risque de la déshydratation, car ils transpirent beaucoup pour maintenir leur corps à la bonne température. Pour y remédier, ils doivent **boire abondamment, surtout de l'eau ou des boissons non alcoolisées** (le surplus d'eau sera éliminé).

Dans tous les cas, il convient d'éviter les efforts physiques, de rester le moins possible exposé à la chaleur, de ne pas rester en plein soleil et de préserver l'intérieur de sa maison de la chaleur.

Recommandations spécifiques en direction des entreprises

En cas de forte chaleur, l'entreprise peut poursuivre son activité en agissant sur l'organisation et les conditions de travail pour éviter les risques d'accidents.

L'employeur doit anticiper et mesurer les dangers induits par les conditions climatiques puis mettre à jour le document unique d'évaluation des risques.

Pendant la vague de chaleur, l'employeur informe les salariés des dangers, des moyens de prévention, des signes et symptômes du coup de chaleur. Il définit, en cas de nécessité, des modes opératoires garantissant la marche de l'entreprise et la sécurité des salariés, par exemple:

Un rythme adapté

- aménager les horaires de travail sur les heures les moins chaudes de la journée
- augmenter la fréquence des pauses

Des efforts mesurés

- limiter autant que possible le travail physique et reporter à plus tard les tâches lourdes
- généraliser l'utilisation des aides mécaniques
- permettre au salarié d'adopter son propre rythme de travail

Abaisser la température

- installer les sources d'eau potable et fraîche à proximité des postes de travail
- prévoir des aires de repos climatisées ou aménager des zones d'ombre
- limiter les effets de la chaleur en utilisant des ventilateurs, brumisateurs, stores...
- sur les postes de travail extérieurs, limiter le temps d'exposition au soleil ou effectuer une **rotation des tâches**.



Pour toutes informations complémentaires

- Consultez les sites du Ministère chargé de la Santé : www.sante.gouv.fr et du Ministère du travail www.travail-emploi.gouv.fr
- Suivez l'évolution de la situation météorologique sur le site www.meteofrance.fr
- Retrouvez tous les conseils en cas de canicule sur le site www.inpes.sante.fr



Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle
Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr

 @prefecture24 -  @Prefet24